



La ville de Penmarc'h recrute un agent de restauration (H/F)

À temps complet (35h) du 04 au 19 juillet 2024

Grade : adjoint technique (catégorie C)

N° 174ZYVM



La mairie de Penmarc'h recrute un agent de restauration pour son centre d'hébergement.

Missions principales

Restauration

- Organiser méthodiquement son travail en fonction de l'organisation du service et des consignes orales ou écrites.
- Réceptionner et vérifier les livraisons chaque jour (plats livrés).
- Vérifier l'aspect des aliments et les dates limites de consommation.
- Prendre toutes les précautions en matière de respect de la chaîne du froid et de conservation des aliments.
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité.
- Préparer les tables.
- Préparer les plats et/ou aliments en fonction des capacités des enfants (ex : couper les fruits, etc.).
- Mettre en température les plats, en respectant les préconisations du fournisseur et en faisant preuve de bon sens.
- Contrôler les températures des plats, en respectant les préconisations du fournisseur et en faisant preuve de bon sens.
- Participer au tri sélectif des déchets alimentaires.
- Assurer la plonge.

Profil recherché

- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité.
- Mettre en œuvre et respecter la méthode HACCP.
- Appliquer les pratiques culinaires propres à la restauration collective.
- Utiliser les matériels et produits liés à l'entretien en collectivité.
- Tenir compte des consignes orales et écrites.
- Aisance relationnelle.
- Sens du travail en équipe.
- Autonomie et rigueur.
- Polyvalence, efficacité et disponibilité.

Veillez adresser votre lettre de motivation et votre curriculum vitae avant le 12 juin 2024 à :

Madame la Maire - Gwenola LE TROADEC

Ressources Humaines - 110, rue Edmond Michelet - B.P. B - 29760 PENMARC'H

E-mail : rh@penmarch.fr - Tél. 02 98 58 60 19

Travailleurs handicapés : nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.